EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2018.07.04-010 - Election des représentants du personnel.

L'an deux mil dix huit, le quatre juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de procurations : 7

Absent:/

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2018

Monsieur Benjamin DERVIEUX a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	Х		
SEINTIGNAN Jean-Michel	Х		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel	X		
SAUX Brigitte	X	************	
DERVIEUX Benjamin	Х		
FLOIRAC Nicole	Х		
DE SOUZA Bernard	Х		
KRATA Rajaa	Х		
GROLLEAU Thierry		Χ	SAUX Brigitte
BARLAND François		Χ	DERVIEUX Benjamin
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	Х		
CHAMBAUD Michel		Χ	MARCHETTI Jacques
DUPUY Pauline		Χ	TURBÉ Roselyne
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
MAURY Roxane	X		
LALANNE Nicole		Χ	MAURY Roxane
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		Χ	VALLEJO Annie



DEL.2018.07.04-010 - Election des représentants du personnel.

Rapporteur: Madame Rajaa KRATA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu la délibération n° 2014.07.16-006 du 16 juillet 2014;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2018;
- Vu l'avis favorable de la Ressources Humaines / Administration générale en date du 20 juin 2018;

Madame KRATA expose que:

La loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a apporté de nombreuses modifications aux instances de dialogue social dans la fonction publique. Elle a notamment mis fin au paritarisme automatique en mettant en place des avis par collèges de représentants et en ramenant la durée du mandat de 6 à 4 ans. Cette durée est désormais la même pour les 3 fonctions publiques. En outre, la loi rend obligatoire la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans toute collectivité d'au moins 50 agents.

De ce fait, les prochaines élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des commissions consultatives paritaires (CCP).

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 juillet 2014, avait été décidé que la Ville et le C.C.A.S. auraient des instances communes et paritaires et que chaque collège bénéficierait de 5 représentants.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien :

- > du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus,
- du nombre de sièges attribué à chaque collège : 5.

Il conviendra donc au Conseil municipal de délibérer pour fixer le nombre de sièges pour chacune de ces instances.

En outre, il est proposé de maintenir des instances communes à la Ville de Parempuyre et au C.C.A.S. de Parempuyre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Rajaa KRATA Après en avoir délibéré

> Pour: 29 Contre:/ Abstention(s):/

Article 1:

Il est instauré un Comité technique commun à la Commune de Parempuyre et au Centre Communal d'Action Sociale de Parempuyre composé comme suit :

- 5 sièges pour les représentants du personnel;
- 5 sièges pour les représentants de la collectivité.

Les avis rendus par le Comité technique seront rendus une fois recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la Commune et du C.C.A.S. de Parempuyre.

Article 2:

Il est instauré un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Commune de Parempuyre et au Centre Communal d'Action Sociale de Parempuyre composé comme suit :

- 5 sièges pour les représentants du personnel;
- 5 sièges pour les représentants de la collectivité.

Les avis rendus par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront rendus une fois recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la Commune et du C.C.A.S. de Parempuyre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 4 Juillet 2018

Béatrice de FRANÇOIS Maire de Parempuyre

·		